

## AVIS PUBLIC

Avis public est par la présente donnée par le soussigné, directeur général de Venise-en-Québec, à tous les contribuables de la Municipalité de Venise-en-Québec que le conseil municipal, lors de la séance du 6 juin 2022, situé au 239, 16<sup>e</sup> Avenue Ouest, a adopté le projet de règlement 315-2007-9, 322-2009-29, le 1<sup>er</sup> projet de règlement 311-2007-6, 322-2009-30 et qu'une séance de consultation publique aura lieu le:

Lundi 4 juillet 2022 à 18 h

**Au Centre Culturel**

située au 239, 16<sup>e</sup> Avenue Ouest

---

Aux personnes intéressées par le projet de règlement no :

- 315-2007-9 : amendant le règlement de permis et certificats visant à modifier certaines définitions
- 322-2009-29 : amendant le règlement de zonage visant à bonifier les normes relatives à la plantation et l'abattage d'arbre
- 311-2007-6 : amendant le règlement relatif au Plan d'urbanisme n° 311-2007
- 322-2009-30 - amendant le règlement de zonage visant à modifier certaines normes

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 6 juin 2022, le conseil municipal a adopté le projet de règlement no :
  - 315-2007-9, ayant pour but de modifier le règlement de permis et certificats afin :
    - De modifier certaines définitions
  - 322-2009-29, ayant pour but de modifier le règlement de zonage 322-2009 afin :
    - D'obliger à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, un nombre minimal d'arbre doit être planté ou maintenu en cour avant et avant secondaire d'un terrain
    - De spécifier les exigences requises pour la plantation d'arbres
    - De réglementer à l'intérieur du périmètre urbain l'abattage d'arbre

- 311-2007-6, ayant pour but de modifier le Plan d'urbanisme afin :
  - De mettre à jour l'état actuel du réseau d'égout sanitaire de la Municipalité
  - De mettre à jour la caractérisation du réseau pluvial des routes numérotées
  - De mettre à jour le taux de population desservie
  - D'ajouter une section sur la gestion des eaux
  - D'ajouter une section sur la foresterie urbaine
  
- 322-2009-30, ayant pour but de modifier le règlement de zonage 322-2009 afin :
  - De remplacer la zone Rto-17 par la zone Cm-17, Rto-54 et Ha-54 et d'y modifier les stationnements extérieurs ;
  - De modifier les exigences sur la porte d'entrée principale ;
  - De modifier les exigences sur les bâtiments accessoires ;
  - De modifier la zone Cm-22 en ajoutant l'usage Services publics / catégorie 1,2 3
  - De modifier la zone Cm-57 en ajoutant Services récréatifs / catégorie 2
  - De modifier les mesures de sécurité relatives à une piscine
  
- 2. Une séance publique de consultation sur ces projets de règlements se tiendra le 4 juillet 2022 à 19 h au Centre Culturel située au 239, 16<sup>e</sup> Avenue Ouest, à Venise-en-Québec. Au cours de cette séance, les projets de règlements seront expliqués et les personnes ainsi que les organismes qui désireront s'exprimer seront entendus.
  
- 3. Le projet de règlement et le plan des secteurs visés peuvent être consultés au bureau municipal durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h.
  
- 4. Approbation référendaire :  
  
4.1 Le projet du règlement numéro 322-2009-30 (zonage) contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. La zone concernée et les zones contiguës du règlement sont les suivantes :
  - Le règlement qui concerne le stationnement extérieur dans les zones Cm-17 et Ha-54 Cm-17 et Ha-54 et des zones qui leur sont contiguës
  - Le règlement sur le nombre de cases de stationnement concerne tout le territoire de la municipalité
  - Le règlement sur les bâtiments accessoires concerne tout le territoire de la municipalité
  - Le règlement sur les usages et normes applicables à la zone Cm-22; concerne la zone Cm-22 et les zones contiguës.
  - Le règlement sur les usages et normes applicables à la zone Cm-57; concerne la zone Cm-57 et les zones contiguës.

DONNÉ ce 27<sup>e</sup> jour du mois de juin 2022 à Venise-en-Québec.



---

Lukas Bouthillier, CPA Auditeur, M. Sc., DMA  
Directeur général et greffier-trésorier

## Certificat de publication

Je, Lukas Bouthillier, Directeur général de Venise-en-Québec, résidant à Bromont, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant les sujets susmentionnés à l'hôtel de ville ainsi qu'au bureau de poste en date du 27 juin 2022.

Tel que prévu au règlement 455-2018 adopté le 3 juillet 2018 par le conseil municipal, je, Lukas Bouthillier, Directeur général de Venise-en-Québec, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant les sujets susmentionnés sur le site Internet de la Municipalité le 27 juin 2022.



---

Lukas Bouthillier, CPA Auditeur, M. Sc., DMA  
Directeur général et greffier-trésorier

27 juin 2022